

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D58
au territoire des communes de BULLY-LES-MINES et GRENAVY
TRAVAUX
RÉALISATION D'UNE GLISSIERE DE SÉCURITÉ
Section hors agglomération
du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 22/08/2024, par laquelle l'entreprise TERIDEAL - Agence de Lille, fait connaître le déroulement des travaux de RÉALISATION D'UNE GLISSIERE DE SÉCURITÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de RÉALISATION D'UNE GLISSIERE DE SÉCURITÉ, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D58 du PR 13+0 au PR 13+500, hors agglomération, du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de BULLY-LES-MINES et GRENAVY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Liévin,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D58 du PR 13+0 au PR 13+500, hors agglomération, au territoire des communes de BULLY-LES-MINES et GRENAVY, du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

Dans le sens Bully-les-Mines vers Liévin :

- Neutralisation de la voie de droite.

- interdiction de stationner au droit des travaux,

b) Interruption et déviation de la circulation

Dans le sens Liévin vers Bully-les-Mines :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la rue Fosse n°5, la rue Cambronne puis la rue de Condé.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le... **3.0. AOUT. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le responsable de l'unité immobilière de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

Maxime CARRIER

